

Berne, le 21. 6. 1867



Messieurs le Landammann.

J'ai devant moi aujourd'hui au Conseil
fédéral la question. Un certain le
Supra de nous avons décidé de
faire une réponse à la Note de
décembre dernier du Gouvernement
Prussien. Cette Note n'exigeait
aucunement par de réponse; cependant
il aurait mieux valu en faire une, cela
aurait, sans doute, évité le conflit
actuel. Notre lettre sera remise à M.
de Roder de nous nous en enverrons la
copie. En attendant, M. de Roder
prend des frais de dépenses la Landammann-
-tutaire qui est chargé de nous adresser.
Il vous engage, de Roussin, à nous
adresser à M. de Bismarck. Le
plus de vite du Conseil fédéral est
bien entendu. Amalgué, équivoque:
il aurait tout simplement fallu
accepter l'indivisible pour la Confédération.

Conf. dent. el.

1011 201220



au lieu de le refuser pour la confédération
 d'autoriser le Consul à accepter en qualité
 de Consul!

Mais M^r Lindau n'a jamais eu de titre de
 propriété comme individu & par conséquent
 il ne pouvait faire passer l'indivisible sous la
 juridiction prussienne. En deux, nous ne pouvions
 être tenus de nous adresser comme partie
 devant le Consul de prusse. Faire annuler
 l'ancien titre de propriété supposée & en obtenir
 un nouveau en faveur par l'autorité du Nouveau
 Consul, c'est la marche à suivre. Seulement
 une fois le Nouveau titre obtenu, M^r Lindau n'a
 procédé comme un enfant d'un manque à l'égard
 de la forme. Le Consul fédéral n'aurait pu
 avoir entièrement son Consul. Mais, au delà,
 il ne pouvait pas aller & il est à espérer que
 le Gouvernement prussien ne donnera pas trop d'import-
 -ance à une petite affaire, qui a pris quelques
 proportions à cause de l'irritation qui règne
 entre l'ancien & le Nouveau Consul de prusse.

Après, M^r Lindau à Landau, M^r Lindau, M^r
 plus distingué

P. Lindau